

Hospitalisation et retour à domicile

par LiNote

Thèmes abordés dans cet article :

Mon proche est hospitalisé, que faire ?p2

Les différents types d'hospitalisation

L'hospitalisation à temps complet.....p3

L'hospitalisation à domicilep3

Les séjours en hôpital de jourp3

Comment l'aider pendant sa convalescence ?

Anticiper le retour à domicile.....p4

Les séjours en Unité de Soins de Suite et de Réadaptationp6

Les hébergements temporaires.....p6

L'hébergement en Unité de Soins Longue Durée (USLD).....p8

1 - Mon proche est hospitalisé, que faire ?

1 - Prévenir les différents intervenants (aide à domicile, portage de repas...) pour suspendre les services.

2 - Prévenir les organismes qui versent des aides :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
Appelez le Conseil départemental (ou l'équipe médico-sociale de l'APA si vous avez leurs coordonnées) pour les informer de la situation. Le montant de l'APA sera réduit pendant la période d'hospitalisation et sera automatiquement rétabli le jour de sa sortie.
Note : le versement de l'APA peut être momentanément suspendu lorsque le séjour dure plus de 30 jours.
- Aide-ménagère
Si votre proche bénéficie de l'aide-ménagère, vous devez contacter le service d'aide à domicile qui intervient chez votre proche et le CCAS qui gère cette aide.

Note : Lorsque son séjour à l'hôpital sera terminé, votre proche recevra un "Bon de sortie". Ce document devra être envoyé à l'**Assurance Maladie** pour qu'elle lui rembourse 80% des frais d'hospitalisation.

2 - Les différents types d'hospitalisation

Hospitalisation à temps complet

C'est la situation à laquelle on pense lorsqu'on parle d'hospitalisation : un hébergement à l'hôpital dans un lit, pendant au moins 24h.

Pour réduire la durée des séjours à temps complet, les médecins peuvent proposer une hospitalisation à domicile ou des séjours en hôpital de jour :

L'Hospitalisation à Domicile (HAD)

Si sa situation le permet, votre proche peut rentrer chez lui et continuer de recevoir les mêmes soins qu'à l'hôpital. Ils sont réalisés par des professionnels d'établissements d'hospitalisation à domicile, et peuvent parfois être secondés par des SSIAD ou des SPASAD.

Les conditions pour pouvoir bénéficier d'une hospitalisation à domicile

- Le médecin hospitalier et le médecin traitant doivent donner leur accord
- Votre proche doit résider dans une zone couverte par un établissement d'hospitalisation à domicile
- Votre proche doit avoir un domicile adapté (La notion de domicile est à prendre au sens large : maison, appartement, résidence autonomie (foyer-logement), EHPAD...)

Parfois des aménagements sont nécessaires (ex : installation d'un lit médicalisé) : le matériel est alors fourni par l'établissement d'hospitalisation à domicile.

Le coût d'une hospitalisation à domicile

Une HAD est prise en charge par les organismes d'assurance maladie et les mutuelles, dans les mêmes proportions qu'une hospitalisation classique.

Pour en savoir plus sur l'hospitalisation à domicile : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
www.service-public.fr

Les séjours en Hôpital De Jour (HDJ)

Il s'agit d'une **hospitalisation à la journée ou à la demi-journée** (aussi appelée hospitalisation en ambulatoire). Elle concerne tous les soins qui ne peuvent pas être fait en dehors de l'hôpital, comme par exemple :

- des bilans de surveillance suite à une intervention chirurgicale
- des soins médicaux nécessitant des appareils spécifiques
- le diagnostic d'une maladie

Qui peut en bénéficier ?

Cette solution est proposée aux personnes dont l'état de santé et le niveau d'autonomie leur permettent de passer la nuit chez eux et de supporter les allers-retours.

Les déplacements sont pris en charge par la sécurité sociale et se font par taxi conventionné, ambulance ou VSL.

3 - Comment l'aider pendant sa convalescence ?

Le retour à domicile après une hospitalisation peut **être dur pour les personnes âgées** : la fatigue et l'état de santé rendent les gestes du quotidien plus difficiles à effectuer.

Mais il est possible de les aider à mieux vivre ce retour à la maison :

1 - Anticiper le retour à domicile

Pour que votre proche se sente bien chez lui dès le premier jour, vous pouvez par exemple :

- **Planifier l'intervention de services à la personne**
 - Aide à domicile pour faire les courses, le ménage, les lessives, etc.
 - Portage de repas

- **Aménager son domicile avec des aides techniques**
 - Barre d'appui
 - Chaise pivotante de baignoire
 - Rehausseur de WC

Note : vous pouvez faire appel à un ergothérapeute pour qu'il vous conseille sur les aménagements à réaliser.

- **Mettre en place des solutions pour que votre proche prenne bien son traitement**

- Faire venir une infirmière libérale à domicile
- Utiliser des aides techniques : pilulier, rappel sur LiNote, etc.

Note : ne pas prendre correctement ses médicaments est l'un des principaux facteurs de réadmission à l'hôpital chez les personnes âgées.

- **Faire des demandes d'aides financières avant la sortie d'hôpital**

Note : les médecins prescrivent généralement l'intervention de SSIAD ou de SPASAD pour changer les pansements, aider à se laver, etc.

Les aides financières accordées après une hospitalisation

Pour financer les interventions à domicile et l'aménagement du logement, votre proche peut bénéficier de :

- **La réévaluation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie**
Si pendant cette période de convalescence votre proche a davantage besoin d'aide pour effectuer les gestes du quotidien, vous pouvez contacter le Conseil départemental pour que le montant de l'APA soit réévalué à la hausse.
- **L'Aide au Retour à Domicile après une Hospitalisation (ARDH)**
Cette aide de l'Assurance Retraite prend en charge les dépenses en :
 - aide à domicile (ménage, lessive, etc.)
 - aide médicale (infirmière libérale, aide-soignante, etc.)
 - aide à la vie quotidienne (portage de repas, téléalarme, etc)
 - achat d'aides techniques (pour l'aménagement du domicile par exemple).L'ARDH est accordée aux personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'APA.
Pour en savoir plus : linote.fr/blog/aides-financieres-personnes-agees
- **L'aide à domicile momentanée**
Cette aide est financée par les Caisses de Retraite complémentaires AGIRC-ARRCO.
Pour en bénéficier il faut :
 - avoir plus de 75 ans
 - être affilié à l'AGIRC-ARRCO
 - ne pas pouvoir bénéficier de l'APA et de l'ARDHPour en savoir plus : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
- **Les aides des mutuelles**
Certaines mutuelles financent l'intervention d'un service d'aide à domicile après une hospitalisation. Contactez la mutuelle de votre proche pour en savoir plus.

Le dispositif "PRADO Personnes âgées" de l'Assurance Maladie

PRADO : Programme de Retour à domicile après une hospitalisation

Ce service gratuit est destiné aux personnes de plus de 75 ans considérées comme fragiles (en raison d'une perte d'autonomie importante, par exemple).

Si vous souhaitez que votre proche bénéficie de ce dispositif, un conseiller de l'Assurance Maladie vous rencontrera à l'hôpital. **Il organisera pour vous son retour à domicile** en contactant les professionnels dont il aura besoin et planifiera leurs dates d'intervention. Il peut s'agir par exemple :

- d'une aide à domicile pour l'aider à se lever, se coucher et s'habiller
- d'une société de portage de repas
- d'un masseur-kinésithérapeute pour sa rééducation
- d'une infirmière libérale pour changer ses pansements

2 - Les séjours en Unité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Après une hospitalisation, un séjour en SSR permet de préparer le retour à domicile ou une entrée en EHPAD en douceur.

Ces séjours se font sur prescription médicale et sont réservés aux personnes fragiles.

Cette notion de fragilité est souvent liée à :

- une ou plusieurs fractures osseuses
- de l'arthrose
- des difficultés à marcher
- des troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer, démence vasculaire, etc.)

Ces séjours durent en général entre 1 et 3 mois et permettent :

- **d'accompagner psychologiquement** les personnes pour mieux vivre leur retour à domicile
- **de faire de la rééducation** (physique et/ou cognitive) pour retrouver un maximum de leurs capacités
- **d'apprendre à vivre avec leurs nouvelles limitations** et à utiliser des aides techniques (cane, déambulateur, aide-mémoire, etc.)

Le coût d'un séjour en SSR

Les séjours en SSR sont pris en charge par les organismes d'Assurance Maladie et les mutuelles, dans les mêmes proportions qu'une hospitalisation classique.

3 - Les hébergements temporaires

Après son hospitalisation, si votre proche ne souhaite pas rester seul ou si son logement n'est pas adapté à sa convalescence (logement difficile à chauffer, chambre située à l'étage...), il peut séjourner quelque temps ailleurs :

- **Hébergement temporaire chez vous**
Si votre proche bénéficie de l'APA ou de la PCH, il peut continuer à percevoir cette aide pour financer l'intervention de services à la personne (aide pour se lever, faire sa toilette, s'habiller, se coucher...) même en habitant chez vous.

A propos de l'APA :

Lorsque votre proche s'installe chez vous, puis lorsqu'il retourne habiter chez lui, vous devez contacter :

- les organismes de services à la personne pour mettre fin au contrat
- le Conseil départemental pour donner les coordonnées des nouveaux organismes de services à la personne auxquels vous allez faire appel

Note : si le séjour dure plus de 3 mois, son dossier APA sera automatiquement transféré dans votre département.

Pour en savoir plus : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

- **Hébergement temporaire dans une Résidence autonomie**

Anciennement appelé "Foyer-logement", les résidences autonomies sont composées de studios et de petits appartements adaptés aux personnes âgées, et de salles communes.

Des services sont proposés sur place pour assurer le bien-être des résidents : ménage et entretien du linge, restauration en salle commune, activités de groupe, sorties, etc.

Pour rechercher une résidence autonomie et consulter les tarifs :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire

Cochez "un établissement" puis "résidence autonomie" dans les critères de recherche

- **L'hébergement temporaire en EHPAD**

La plupart des EHPAD réservent des places pour héberger temporairement des personnes âgées. Ces séjours durent entre une semaine et 3 mois, et peuvent être renouvelés une seule fois.

Pour trouver un hébergement temporaire en EHPAD et consulter les tarifs :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire

Cochez "EHPAD" et "hébergement temporaire" dans les critères de recherche.

- **Hébergement temporaire chez un accueillant familial**

Ce sont des personnes agréées par le Conseil départemental qui accueillent chez elles jusqu'à 3 personnes âgées ou handicapées.

La durée des séjours est flexible : un weekend, une semaine, un mois, un an... C'est vous qui choisissez. Il est même possible d'opter pour un hébergement à mi-temps (uniquement la journée ou uniquement la nuit, par exemple).

Pour en savoir plus et trouver un accueillant familial, vous pouvez

- consulter le site de l'association nationale des accueillants familiaux :
www.famidac.fr/?Carte-de-France-des-accueillants-familiaux
- contacter le Conseil départemental

Les aides pour financer les hébergements temporaires

Il existe 3 aides cumulables pour financer les hébergements temporaires en établissements et en accueil familial :

- L'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA)
- L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)
- Les aides au logement (APL ou ALS)

Si votre proche n'est pas éligible à l'APA, il peut bénéficier d'aides des Caisses de retraite :

- **Pour les retraités du Régime général et du Régime Social des Indépendants (RSI) :**

Le **Plan d'actions personnalisé** de l'aide "Bien vieillir chez soi" finance une partie du coût de l'hébergement temporaire et des services à domicile.

Montant maximum de l'aide : 10% à 73 % des dépenses (selon les revenus) dans la limite de 3 000 € par an.

Pour connaître les conditions d'attribution et télécharger le formulaire de demande :

linote.fr/blog/aides-financieres

- **Pour les retraités de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :**

L'**Aide à l'accueil en hébergement temporaire** est gérée de manière indépendante par chaque caisse départementale. Contactez celle de votre proche pour connaître son montant et les conditions d'attribution : msa.fr

4 - L'hébergement en Unité de Soins Longue Durée (USLD)

Les USLD ont été créés pour accueillir des **personnes âgées dépendantes** qui ne peuvent plus vivre chez elles et qui ont besoin d'une **surveillance médicale constante**. Ces unités sont reliées à l'hôpital et ont plus de moyens médicaux que les EHPAD.

Aides financières

Les séjours en USLD ne sont pas pris en charge par la Sécurité sociale.

Cependant, il est possible de bénéficier d'aides financières qui peuvent être cumulées :

- L'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA)
- L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)
- Les aides au logement (APL ou ALS)

Pour en savoir plus sur l'USLD : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr